

Impots.gouv.fr enrichit ses services liés à l'immobilier



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis août 2021, les propriétaires de biens immobiliers peuvent consulter le descriptif de leurs biens à partir de leur espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « Gérer mes biens immobiliers ». Nouveauté : ce service s'enrichit et leur permet désormais de transmettre notamment leur déclaration foncière et de répondre aux demandes de l'administration concernant des locaux existants afin qu'elle puisse vérifier la justesse des éléments d'évaluation dont elle dispose.

Rappelons que la déclaration foncière est une formalité obligatoire qui doit être réalisée lors d'opérations de constructions nouvelles ou d'aménagement de locaux (agrandissement, véranda, abri de jardin, piscine...). Elle doit être transmise dans les 90 jours de l'achèvement des travaux. Outre leur déclaration, ces opérations donnent lieu au paiement des taxes d'aménagement et d'archéologie préventive (« taxes d'urbanisme »). Paiement qu'il est possible de réaliser en même temps que la déclaration foncière si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable a été déposée à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour les demandes antérieures, les taxes d'urbanisme restent dues selon les procédures antérieures sur la base des éléments de l'autorisation d'urbanisme.

www.impots.gouv.fr

